

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

904831 du 5 Décembre 1990

DECRET N° /MTS3/DGFP/
DGPCE

portant intégration et nomina-
tion de Monsieur OVAGA (Jean
Daniel) dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Santé Publi-
que).

LE PREMIER MINISTRE

V I S A S :

Vu la constitution du ~~8~~ ¹¹ Juillet 1979 ;
Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant
statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962
fixant la hiérarchisation des diverses catégories des
cadres ;

D.G.B.

Vu le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées
par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 re-
latif à la nomination et à la révocation des fonctionnai-
res des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n°63/81/FP-BE du 26 Mars 1963
fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les
stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires ;

D.C.F.

Vu le décret n°65/44 du 12 Février 1965 abro-
geant et remplaçant le décret n°63/376 du 22 Novembre
1963 fixant le statut des cadres de la catégorie AI des
Services de Santé ;

Vu le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP
du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires ;

Vu le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives
des agents de l'Etat ;

Vu le décret n°89/631 du 7 Août 1989 portant
nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°90/513 du 1er Septembre 1990 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°90/514 du 1er Septembre 1990 portant
organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;
(Vu le décret n°90/522 du 14 Septembre 1990 portant abrogation de cer-
taines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la Fonction
Publique ; Vu le dossier de candidature constitué par
l'intéressé ;

Vu le décret 90/581 du 18 Octobre 1990, organi-
sant l'intérim du Premier Ministre ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER : Monsieur OVAGA (Jean Daniel), né le 10 Mars 1964 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (Université Marien NGOUABI) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin et 1er Echelon Stagiaire, indice 830.

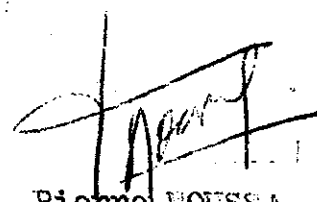
ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret ~~qui~~ prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 5 Décembre 1990

Par le Premier Ministre
par intérim,
Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale


Jeanne DAMBENDZEY.


Pierre MOUSSA.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGFP/DGPCE.....3
DGFP/BST.....3
DGB.....3
DCF.....1
MSAS.....2
DPSSOER.....3
INTERESSE.....1
SGG/BC.....2./-

